



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-043

PUBLIÉ LE 18 MARS 2025

Sommaire

ARS /

- R53-2025-03-18-00002 - Arrêté n° 2025/46 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (2 pages) Page 3
- R53-2025-03-18-00003 - Arrêté n° 2025/47 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital Privé Sévigné (2 pages) Page 6
- R53-2025-03-18-00001 - Arrêté n° 2025/48 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier privé Saint Grégoire (2 pages) Page 9
- R53-2025-03-12-00002 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "ASTEN SANTE" à LA MEZIERE (35) (2 pages) Page 12
- R53-2025-03-17-00003 - Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences (3 pages) Page 15

DRAAF /

- R53-2025-03-05-00001 - tableau des autorisations tacite relatives au contrôle des structures agricoles - février 2025 - département du Finistère (4 pages) Page 19

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R53-2025-03-17-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale en Bretagne et liste 17-03-2025 (10 pages) Page 24

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

- R53-2025-03-17-00001 - Arrêté du 17 mars 2025 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan N°7 (1 page) Page 35

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

- R53-2025-03-13-00003 - Arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone ouest (PIZO) (2 pages) Page 37

ARS

R53-2025-03-18-00002

Arrêté n° 2025/46 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier Universitaire de Rennes

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/46
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier Universitaire de Rennes**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 5 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHU de Rennes ;

Vu les conclusions de la réunion du 17 mars 2025 avec les directions du CHU de Rennes, du CHP Saint-Grégoire et de l'Hôpital privé Sévigné portant sur la prolongation de la régulation nocturne des urgences de l'agglomération rennaise jusqu'au 31 mars 2025 ;

Considérant la période de forte activité actuellement constatée dans les services d'urgence de l'agglomération rennaise et la nécessité de contenir les flux d'entrée aux urgences ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation des structures d'urgence de l'agglomération rennaise ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 18 mars 2025 à 18H et jusqu'au 1er avril 2025 à 8H, le CHU de Rennes (EJ 350005179), situé 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES, est autorisé à organiser l'accès de nuit à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet toutes les nuits à compter du 18 mars 2025 à 18H et jusqu'au 1^{er} avril 2025 à 8H.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHU de Rennes. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHU de Rennes, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice générale du CHRU de Rennes et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 mars 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr   

ARS

R53-2025-03-18-00003

Arrêté n° 2025/47 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital
Privé Sévigné

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/47
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
de l'Hôpital privé Sévigné**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 3 janvier 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné ;

Vu les conclusions de la réunion du 17 mars 2025 avec les directions du CHU de Rennes, du CHP Saint-Grégoire et de l'Hôpital privé Sévigné portant sur la prolongation de la régulation nocturne des urgences de l'agglomération rennaise jusqu'au 31 mars 2025 ;

Considérant la période de forte activité actuellement constatée dans les services d'urgence de l'agglomération rennaise et la nécessité de contenir les flux d'entrée aux urgences ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation des structures d'urgence de l'agglomération rennaise ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 18 mars 2025 à 18H et jusqu'au 1er avril 2025 à 8H, l'Hôpital privé Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet toutes les nuits à compter du 18 mars 2025 à 18H et jusqu'au 1er avril 2025 à 8H.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et de l'HP Sévigné. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'HP Sévigné des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de l'HP Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 mars 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2025-03-18-00001

Arrêté n° 2025/48 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier privé Saint Grégoire

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/48 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier privé Saint-Grégoire**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 25 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHP Saint-Grégoire ;

Vu les conclusions de la réunion du 17 mars 2025 avec les directions du CHU de Rennes, du CHP Saint-Grégoire et de l'Hôpital privé Sévigné portant sur la prolongation de la régulation nocturne des urgences de l'agglomération rennaise jusqu'au 31 mars 2025 ;

Considérant la période de forte activité actuellement constatée dans les services d'urgence de l'agglomération rennaise et la nécessité de contenir les flux d'entrée aux urgences ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation des structures d'urgence de l'agglomération rennaise ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 18 mars 2025 à 18H et jusqu'au 1er avril 2025 à 8H, le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303), situé 6, boulevard de la Boutière, 35760 Saint Grégoire, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet toutes les nuits à compter du 18 mars 2025 à 18H et jusqu'au 1er avril 2025 à 8H.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHP. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHP, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction du CHP St-Grégoire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 mars 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr   

ARS

R53-2025-03-12-00002

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "ASTEN SANTE" à LA MEZIERE (35)

ARRÊTÉ

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "ASTEN SANTE" à LA MEZIERE (35)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU la demande reçue le 15 novembre 2024, complétée le 22 novembre 2024, présentée par la Société « ASTEN SANTE », dont le siège social est situé 59-61 bis rue Pernety à PARIS (75014), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé ZA la Bourdonnais - 1 rue des Joncs à LA MEZIERE (35520) ;

VU l'avis favorable avec réserve et remarques de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 06 janvier 2025 ;

VU les compléments d'informations de la SAS « ASTEN SANTE » reçus les 06 et 10 mars 2025, à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société « ASTEN SANTE », dont le siège social est situé 59-61 bis rue Pernety à PARIS (75014), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène médical à partir du site de rattachement situé ZA la Bourdonnais - 1 rue des Joncs à LA MEZIERE (35520) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56), dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 mars 2025

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-03-17-00003

Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de
l'Hospitalisation**

ARRÊTÉ

**Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de
ressources relatif à la section urgences**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Considérant les mises à jour de la désignation des représentants des usagers, par France Assos Santé, au comité consultatif d'allocations de ressources relatif à la section urgences en date du 7 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1/ 8 représentants des établissements de santé**

Monsieur David CHAMBON, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Madame Ariane BENARD, FHF	Titulaire
Docteur Nicolas CHAUVEL, FHF	Titulaire
Madame Anne KITTLER, FHF	Titulaire
Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Titulaire
Monsieur Artus DE SAINT-PERN, FHP	Titulaire
Monsieur Yann BECHU, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés : Suppléant

Monsieur Grégory PANSIN, FHF	Suppléant
Dr Cédric PEPION, FHF	
Monsieur Jocelyn DUTIL, FHF	
Monsieur Marc TAILLANDIER, FHF	
Dr Catherine LEMOINE-LESTOQUOY, FHF	
Monsieur Anthony MONNIER, FHP	

- **2°/ 4 représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes**

Docteur Christian BRICE, AMUF	Titulaire
Docteur Adrien BASSET, SuDF	Titulaire
Professeur Louis SOULAT, SuDF	Titulaire
Docteur Cécile PONS, SNUHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Docteur Anne-Dominique CURUNET-RAOUAL, SuDF	Suppléant
Docteur Jérémie BONENFANT, SuDF	Suppléant

- **3°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

M. Claude JUCHET, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Mme Danièle CUEFF, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 MARS 2025**

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

DRAAF

R53-2025-03-05-00001

tableau des autorisations tacite relatives au
contrôle des structures agricoles - février 2025 -
département du Finistère

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de région Bretagne relatives au contrôle des structures agricoles

Département du Finistère (29) – TACITE FEVRIER 2025

Commune	Références cadastrales parcelles	Superficie (en ha)	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUGOURVEST	B692-B693-B694-B695-B696-B1372-B1374-B1375-B1378	2,9367	ARGOUARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN – PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	D19-D1722-D1807-D1809-E198-E199-E213-E261-E262-E263-E264-E290-E293-E294-E295-E296-E297-E299-E300-E302-E303-E304-E305-E306-E307-E308-E309-E310-E311-E312-E313-E314-E315-E316-E317-E318-E319-E320-E321-E322-E323-E324-E325-E326-E327-E328-E329-E330-E331-E332-E333-E334-E335-E336-E337-E338-E339-E340-E341-E342-E343-E344-E345-E346-E347-E348-E349-E350-E351-E352-E353-E354-E355-E356-E357-E358-E359-E360-E361-E362-E363-E364-E365-E366-E367-E368-E369-E370-E371-E372-E373-E374-E375-E376-E377-E378-E379-E380-E381-E382-E383-E384-E385-E386-E387-E388-E389-E390-E391-E392-E393-E394-E395-E396-E397-E398-E399-E400-E401-E402-E403-E404-E405-E406-E407-E408-E409-E410-E411-E412-E413-E414-E415-E416-E417-E418-E419-E420-E421-E422-E423-E424-E425-E426-E427-E428-E429-E430-E431-E432-E433-E434-E435-E436-E437-E438-E439-E440-E441-E442-E443-E444-E445-E446-E447-E448-E449-E450-E451-E452-E453-E454-E455-E456-E457-E458-E459-E460-E461-E462-E463-E464-E465-E466-E467-E468-E469-E470-E471-E472-E473-E474-E475-E476-E477-E478-E479-E480-E481-E482-E483-E484-E485-E486-E487-E488-E489-E490-E491-E492-E493-E494-E495-E496-E497-E498-E499-E500-E501-E502-E503-E504-E505-E506-E507-E508-E509-E510-E511-E512-E513-E514-E515-E516-E517-E518-E519-E520-E521-E522-E523-E524-E525-E526-E527-E528-E529-E530-E531-E532-E533-E534-E535-E536-E537-E538-E539-E540-E541-E542-E543-E544-E545-E546-E547-E548-E549-E550-E551-E552-E553-E554-E555-E556-E557-E558-E559-E560-E561-E562-E563-E564-E565-E566-E567-E568-E569-E570-E571-E572-E573-E574-E575-E576-E577-E578-E579-E580-E581-E582-E583-E584-E585-E586-E587-E588-E589-E590-E591-E592-E593-E594-E595-E596-E597-E598-E599-E600-E601-E602-E603-E604-E605-E606-E607-E608-E609-E610-E611-E612-E613-E614-E615-E616-E617-E618-E619-E620-E621-E622-E623-E624-E625-E626-E627-E628-E629-E630-E631-E632-E633-E634-E635-E636-E637-E638-E639-E640-E641-E642-E643-E644-E645-E646-E647-E648-E649-E650-E651-E652-E653-E654-E655-E656-E657-E658-E659-E660-E661-E662-E663-E664-E665-E666-E667-E668-E669-E670-E671-E672-E673-E674-E675-E676-E677-E678-E679-E680-E681-E682-E683-E684-E685-E686-E687-E688-E689-E690-E691-E692-E693-E694-E695-E696-E697-E698-E699-E700-E701-E702-E703-E704-E705-E706-E707-E708-E709-E710-E711-E712-E713-E714-E715-E716-E717-E718-E719-E720-E721-E722-E723-E724-E725-E726-E727-E728-E729-E730-E731-E732-E733-E734-E735-E736-E737-E738-E739-E740-E741-E742-E743-E744-E745-E746-E747-E748-E749-E750-E751-E752-E753-E754-E755-E756-E757-E758-E759-E760-E761-E762-E763-E764-E765-E766-E767-E768-E769-E770-E771-E772-E773-E774-E775-E776-E777-E778-E779-E780-E781-E782-E783-E784-E785-E786-E787-E788-E789-E790-E791-E792-E793-E794-E795-E796-E797-E798-E799-E800-E801-E802-E803-E804-E805-E806-E807-E808-E809-E810-E811-E812-E813-E814-E815-E816-E817-E818-E819-E820-E821-E822-E823-E824-E825-E826-E827-E828-E829-E830-E831-E832-E833-E834-E835-E836-E837-E838-E839-E840-E841-E842-E843-E844-E845-E846-E847-E848-E849-E850-E851-E852-E853-E854-E855-E856-E857-E858-E859-E860-E861-E862-E863-E864-E865-E866-E867-E868-E869-E870-E871-E872-E873-E874-E875-E876-E877-E878-E879-E880-E881-E882-E883-E884-E885-E886-E887-E888-E889-E890-E891-E892-E893-E894-E895-E896-E897-E898-E899-E900-E901-E902-E903-E904-E905-E906-E907-E908-E909-E910-E911-E912-E913-E914-E915-E916-E917-E918-E919-E920-E921-E922-E923-E924-E925-E926-E927-E928-E929-E930-E931-E932-E933-E934-E935-E936-E937-E938-E939-E940-E941-E942-E943-E944-E945-E946-E947-E948-E949-E950-E951-E952-E953-E954-E955-E956-E957-E958-E959-E960-E961-E962-E963-E964-E965-E966-E967-E968-E969-E970-E971-E972-E973-E974-E975-E976-E977-E978-E979-E980-E981-E982-E983-E984-E985-E986-E987-E988-E989-E990-E991-E992-E993-E994-E995-E996-E997-E998-E999-E1000	30,7984	ARGOUARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN – PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1134-E1483-E1487-E1488-E1490-E1497	0,3557	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1307	0,0155	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1669-E1674-E1678-E1774-E1861-E1863-E1865-E1870-E1872-E1875-E1878	3,0123	MERRIEN/DANIEL 29420 PLOUVORN – MERRIEN/CLAUDE 29420 PLOUVORN-MERRIEN/CHRISTIAN 29410 PLEYBER-CHRIST – MERRIEN/CATHERINE 29420 PLOUVORN – MERRIEN/JEAN-PAUL 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1832	0,0678	PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24

PLOUVORN	E1835-E1844-E1846	0,8534	ARGOARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN – PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1836	0,0137	LEOST/YVONNE FRAZNCOISE MARIE 29420 PLOUVORN – LEOST/JOSIANE 29420 MESPALU – LEOST/FRANCOIS CLAUDE MARIE 29420 PLOUVORN – LEOST/JEAN YVES 29180 QUEMENEVEN – LEOST/ALFRED 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1837-E1839-E1842	0,3323	PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1940-E1942-E1944-E1947-E1949-E1951- E1953	1,9202	SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN – ARGOARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN – PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1956-E2014	0,2070	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E2016	0,0082	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E2019	0,7642	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E2023	0,0320	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24

PLOUVORN	E2025	0,0049	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E900-E301-E303-E358-E359-E380-E381-E382- E383-E384-E421-E422-E423-E424-E1166- E1411-E1413-E1416-E1418-E1419-E1562- E1719-E1721	9,8339	KERDILES/YVON FRANCOIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E348A-E348Z-E351-E352-E356A-E356Z-E357- E127A-E127Z-E129A-E129Z-E1234- E1235-E1236-E1482A-E1482Z-E1485-E1486- E1489-E1491-E1492-E1495-1496-E1828A- E1828Z-E1968-E1969	5,7934	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E349A-E349Z-E1224-E1228-E1230-E1232- E1233-E1821-E1823-E1826A-E1826Z	1,5346	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E86-E105-E124-E152-E154-E155-E156-E1176- E1178-E1504-E1506-E1509-E1511-E1520- E1529-E1530-E1533-E1534-E1556-E1961- E1966	7,0899	ARGOUARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	Porcs naisseurs engraisseurs : 725			BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	Prise de pars sociales			BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24

Rennes, le 5/03/35

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation
L'adjoint à la cheffe de service,



Laurent BACCELLA

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-03-17-00002

Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des
défenseurs syndicaux intervenant en matière
prud'homale en Bretagne et liste 17-03-2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ MODIFIANT
L'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-9, R.1453-2 et suivants,

Vu le décret N° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu les demandes de modification d'inscription sur la liste des défenseurs syndicaux présentées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

Vu l'arrêté N°R53-2025-02-11-00002 modifiant portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 11 février 2025, publié le 14 février 2025.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La liste régionale des défenseurs syndicaux est modifiée comme suit :

1/ Organisations syndicales de salariés

a) Est ajouté à la liste :

UNSA Bretagne				
189 rue de Châtillon - 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 ur-bretagne@unsa.org				
BOUYSSY Sylvain	Retraité	UNSA 29	4 rue du Colonel Fonferrier 29200 BREST	ud-29@unsa.org

Article 2

La liste complète des défenseurs syndicaux figure en annexe 1 du présent arrêté.

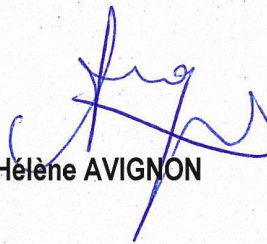
Article 3

L'arrêté N°R53-2025-02-11-00002 modifiant du 11 février 2025 est abrogé.

Fait à Cesson-Sévigné, le 17 mars 2025

P/la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

La directrice régionale adjointe,
responsable du pôle Politiques du travail



Hélène AVIGNON

Annexe 1 de l'arrêté du _17-03-2025 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

1Nom Prénom	Activité professionnelle	Nom de l'organisation	Adresse postale	Adresse électronique	Coordonnées téléphoniques	Périmètre d'intervention à titre indicatif
Au titre des organisations syndicales de salariés						
URI CFDT Bretagne						
10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne(@bretagne.cfdt.fr						
CAURET Loïc	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
DANIEL Pierre	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LECLERE Jean-Paul	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE ROI Louis	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LEFAUCHEUR Madeleine	Retraîtée	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE PAGE Aurélie	Aide-soignante	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
MINAUD Jean-Yves	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
REBIFFÉ Amandine	Chargée de procédures	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
ROUXEL Philippe		CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
BOUTBIEN Michel	Technicien informatique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
GOGLY Charles	Manager logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DU Sandrine	Vendeuse	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DANTEC Joël	Permanent syndical	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
POULLAOUEC Christian	Comptable en entreprise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
TUDOUX Marie-Laure	Infirmière	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
BELLOIR François	Rédacteur juridique	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10	

Annexe 1 de l'arrêté du _17-03-2025 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

REVOL Véronique	Chargée de mission	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10	
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10	
BIENVENU Hélène	Retraîtée	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
BRAINE Edouard	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
CHATELIN Laurent	Superviseur agroalimentaire	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
LACHOT Christelle	Assistante medico-administrative	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
LE DILY Christophe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
LE DIREACH Michel	Consultant	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
LE MEYEC Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
LESTANG Didier	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
NESTOUR Patrick	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
PERSON Alain	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
ROBERT Arnaud	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
WILMOUTH Etienne	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98	
CFTC Bretagne						
158 rue de Nantes - 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 urcftcbretagne@orange.fr						
FAUCON Alban	Infirmier	CFTC 22	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	alban.f5@gmail.com	02 96 94 17 00	
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	juriscftc35@gmail.com	02 99 65 18 29	
LE BRUCHEC Jean-Claude	Retraité	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	jc.lebruchec@orange.fr	02 97 54 06 85	
SAEZ-VIDAL Michel	Retraité	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	cftc.ud56@orange.fr	02 97 54 06 85	
BOULENGIER Frédéric	Vendeur	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	frederic.boulenquier@gmail.com	02 97 54 06 85 - 07 67 51 84 42	
Comité régional Bretagne CGT						
31 boulevard du Portugal - CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 cgt.bretagne@wanadoo.fr						
BUCZKOWICZ Brigitte	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 79 58 69 53	
CARNEC Annick	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 66 89 13 93	
DELFERRIERE Kenny	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 16 98 35 42	

Annexe 1 de l'arrêté du _17-03-2025 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

DUMONT Benoît	Ingénieur météorologiste	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60	
FRANCIOSI Eric	Agent SNCF	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 02 96 44 11 00 / 06 85 18 25 96	
GAMET Pierre	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 03 08 36 51	
GHETTI Colette	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr / cgt.dinan@wanadoo.fr	02 96 68 40 60 / 06 86 85 19 70	
HEURTEL Stéphane	Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 52 49 22 56	
JOUAN Sandrine	Chargée d'inclusion - Moniteur d'atelier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60	
LANOE Jean-Yves	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 68	
LE GAC Michel	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 62 92 21 12	
LEBOUCHER Madeleine	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 61 49 39 24	
LIMOGES Serge	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 02 40 93 70	
MARRELEC Stéphane	Cadre bancaire	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60	
NDZOUZI Aimé	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 58 47 55 88	
PARENT Aurore	Aide-soignante	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr / auroreparent22@gmail.com	02 96 68 40 60 / 06 13 80 28 65	
PERENNES Sophie	Retraitée	CGT 22	27 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 88 44 78 11	
PIERRE Denis	Ouvrier VRD	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 02 34 47 17	
PLATTEEUW-LABROUSSE Sylvie	Intérimaire	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 43 57 66 61	
ROUXEL Arnaud	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr / cgt22r15@gmail.com	02 96 68 40 60 / 07 83 97 45 71	
RUMEN Gilles	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60	
THEMISTA Jocelyn	Chauffeur routier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 98 73 56 01	
VEZIE Stéphanie	Aide-soignante	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr / cgt.dinan@wanadoo.fr	02 96 68 40 60 / 06 62 28 20 60	
ALLOUARD Philippe	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr ulcgtquimperle@orange.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 96 38 86	
BLOTTIERE Michel	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr / ul_cgt_st_pol@orange.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 29 06 08	
CAUET Jimmy	Coordinateur logistique	CGT 29	2 place Edouard Mazé 29200 BREST	accueil@udcgt29.fr	02 98 44 37 55	
CORBEL Marc	Fonctionnaire territorial	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 80 09 29	
CRAPET Dominique	Ingénieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
FRANCOMME Michel	Magasinier cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
GRALL Gilles	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
HERVE Philippe	Formateur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	

Annexe 1 de l'arrêté du _17-03-2025 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

HURTY William	Releveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
JEZEQUEL Martine	Assistante « santé/sécurité »	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
LANSONNEUR Mikaël	Employé CPAM	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
LE GRAS Angeline	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
LE ROUX Julien	Comptable	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
MADEC Lindsay	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
MILLEMANN Evelyne	Rédacteur technique	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
FERREIRA Corine	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
HERNANDEZ Véronique	Comptable	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
HUE Olivier	Employé	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
KERAUFFRET Valérie	Guichetière	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
LE BRAS Alain	Ouvrier	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47 - 07 84 27 79 86	
LE FER Franck	Cadre SNCF	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
LE SOUDER Fabienne	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
OESRUES Michel	Retraité	CGT 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47 - 06 13 07 68 83	
PETTRE Adrien	Technicien ascensoriste	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
ALONET Miguel	Demandeur d'emploi	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87	
BACCI Marc	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87 - 06 72 81 43 07	
BELHAMRA Yassin	Agent de sécurité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87	
BONNEC Gaël	Enseignant	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr gael.bonnecd@cgt-ep.org	02 97 37 67 87 - 06 82 20 66 98	
CHEREL Pierrick	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr gael.bonnecd@cgt-ep.org	02 97 37 67 87 - 06 82 20 66 98	
DESHAYES Yoan	Technicien de maintenance	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87	
L'HELGUEN Jean-Claude	Chauffeur PL	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87 - 06 72 27 45 29	
VERSTRAET Jean- Claude	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87	
VOITURIN Laurent	Comédien	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87 - 02 97 74 96 09	

Annexe 1 de l'arrêté du _17-03-2025 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

FORCE OUVRIÈRE Bretagne						
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan						
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 contact@fo22.fr 5 rue de l'Observatoire - 29200 BREST, 02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr						
35 rue d'Echange - 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr 3 boulevard Cosmao Dumanoir-56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr						
ALIX Marion	Technicienne qualité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
BRUNET Anne	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
CABOURG Jérémy	Chauffeur-livreur- conducteur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
CADET Eric		FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
COLLET Martial	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
DEFAINS Clarisse	Ouvrier de production Gestionnaire contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
GAUBERT Nadine	En recherche d'emploi	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
GAUTHIER Patrick	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
GAYET Gwenola	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
GOUGEON Antoine	Educateur spécialisé - Coordinateur péda.goqique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
GUEGAN Delphine	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
JASTRZEBSKI Céline	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
KOVACS Céline	Gestionnaire de contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
LE COURTOIS Eric	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
LE POTTIER Jean-Luc	Chauffeur routier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
LE TERTRE Yann	Agent commercial de conduite	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
LOISON Patrice	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
MALLET Guylaine	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
MASSA Lionel	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
MEHEUST Michel	Chauffeur poids lourd privé	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
MEIGNAN Claudine	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	
PRIMAULT Jonathan	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63	

Annexe 1 de l'arrêté du _17-03-2025 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

RANNOU Marie-Noelle	Retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
RENWEZ Patrick	Technicien d'atelier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
RICHARD Yohan	Manager des ventes	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
TABERLY Bernard	Coordonnateur médico-social	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
VALADAS Pascale	Auxiliaire de vie	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
VALADAS Paul	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
VIDELOT Kristen Pierre	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CALLANT Alexandra	Assistante SAV Hotline technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
MASSON Alice	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
ROHOU Anthony	Responsable de conduite	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
THINAULT Olivier	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
VAHE Pascal	Conducteur de car	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
CUSSAC Céline	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
HINAUX Gérard	Retraité	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
MATEU Fabienne	Secrétaire juridique	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
MELT Philippe	Employé	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
ZEPHYR Marylin	Gestionnaire	FO UD35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
CADIO Christian	Préparateur de commandes	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
CHERU Lelia	Transcriptrice braille	FO UD56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
CHETANEAU David	Conducteur routier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
DANCIN Ségolenn	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
LE CORVO Jean- Charles	Conseiller de vente	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
LE GUELLEC Joël	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
SIMON Pierrick	Conseiller de l'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
SOLIDAIRES 5 rue de Lorraine - 35000 RENNES, 09 53 77 57 22 solidaires-bretagne@orange.fr					
LE GAC Laurent	Retraité	SOLIDAIRES 22	93 bd Edouard Prigent 22000 SAINT BRIEUC	solidaires22@orange.fr leg.la@wanadoo.fr	02 96 61 96 79 - 06 70 44 15 17
LE QUEAU Serge	Cadre retraité de la poste	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT- BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 80 95 85 17
STEPHAN Alain	Retraité	SOLIDAIRES 22	1 rue Salud ar Sklerder 22560 PLEUMEUR BODOU	solidaires22@orange.fr alain-stephanb@orange.fr	02 96 61 96 79 - 06 37 15 69 58
CAMPION Patrice	Employé de la poste	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	contact@solidaires29.infini.fr	02 98 33 14 10 - 06 78 86 75 06
VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	contact@solidaires29.infini.fr	02 98 33 14 10 - 06 99 05 12 52

Annexe 1 de l'arrêté du _17-03-2025 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

ADAM Eric	Infirmier	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 14 02 14 06	
BOURGIN Serge	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 5722 - 06 07 10 56 63	
FALIGOT Guillaume	Postier	SUD PTT 35	16 rue des Frères Moine BP 90267 35202 RENNES Cedex 02	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 75 61 48 93	
GEFFLOT Stéphane	Conseiller	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22	
LEMOINE Daniel	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 84 63 35 87	
MEVEL Robin	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22	
MORFOISSE Pierrick	Aide-soignant	SUD SANTE SOCIAUX 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	06 38 66 96 93	
PERDRIEL Frédéric	ATM	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 82 42 05 57	
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 98 17 22 57	
RICHARD Katell	Formatrice	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 43 92 53 92	
SIMON Philippe	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 13 29 56 00	
LE DOUARNON Florian	Comptable	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56 100 Lorient	solidaires.56@orange.fr	06 81 31 71 92	
UNSA Bretagne						
189 rue de Châtillon - 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 ur-bretagne@unsa.org						
LE BRIS Olivier	Agent de maîtrise	UNSA 29	4 rue du Colonel Fonferrier 29200 BREST	ud-29@unsa.org	02 98 46 56 23 - 06 89 89 13 41	
BOUYSSY Sylvain	Retraité	UNSA 29	4 rue du Colonel Fonferrier 29200 BREST	ud-29@unsa.org	02 98 46 56 23 - 06 89 89 13 41	
ALLEMAN Didier	Cadre administratif juriste	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	juridiaue.ur-bretaane@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 09 50 08 13	
De DADELSEN Stéphane	Conseiller en assurance	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63	
HUDE Lionel	Agent de sécurité	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretaane@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 36 63 09 24	
LANOË Frédéric	Ouvrier de production	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretaane@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 70 23 60 89	
LIZIARD Sylvie	Retraîtée	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES Cedex	ur-bretaane@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 84 36 28 86	
MONTIGNY Alexandre	Animateur de vente	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62	
THABOURET Ludovic	Contrôleur de titres de transport	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62	
Au titre des organisations professionnelles d'employeurs						
CPME Bretagne						
3 rue Calloet Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr						
JEHANNO Sylvie	Chef d'entreprise	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	contact@cpme-bretagne.fr	06 47 87 63 87	
REINAULD Jean- François	Retraité	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	contact@cpme-bretagne.fr	06 47 876387	

Annexe 1 de l'arrêté du _17-03-2025 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

KERMORGANT Hervé	Retraité	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN		02 98 02 69 38 - 06 09 35 20 13	
LE BEC Anthony	Agent automobile	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	contact@cpme-bretagne.fr anthony.atlantic.auto@wanadoo.fr	02 98 02 69 38 - 06 82 44 51 98	
LE GUEN Denis	Chef d'entreprise	CPME29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	contact@cpme-bretagne.fr impulsion-emploi@orange.fr	02 98 02 69 38 - 06 62 18 63 05	
DOZOUL Claude	Artisan-restaurateur	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 68 36 13 - 06 08 51 97 87	
LAIZEAU Didier	Gérant pressing	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 68 36 13 - 06 08 90 18 98	
LE MAGUET Tiphaine	Juriste	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 68 36 13 - 06 63 54 50 38	
MEDEF Bretagne 2, allée du Bâtiment, 35000 RENNES, 02 23 21 21 00 medefbretagne@medef-bretagne.fr						
LE GLOUANNEC Sandrine	Commerçante	MEDEF 29	5, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER	contact@entreprises29.fr	02 98 90 60 47	
U2P Bretagne 17, rue des Mesliers - 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, 02 99 77 24 06 contact@u2p-bretagne.fr						
CHAMPAGNE Etienne	Charpentier	U2P/Capeb Morbihan	14, boulevard des Iles CS 42087 - 56003 VANNES Cedex	champagne-charpente@orange.fr	02 97 63 05 63 - 06 87 54 58 51	

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2025-03-17-00001

Arrêté du 17 mars 2025 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Morbihan N°7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 17 mars 2025

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan**

N° : 7

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés des 25 et 29 avril, 16 mai et 14 octobre 2022, 25 septembre 2023, 21 juin et 8 août 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan en tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de la Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) :

M. Patrice BRISSON, en remplacement de M. Marc NEDELEC

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 17 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2025-03-13-00003

Arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du
plan intempéries de la zone ouest (PIZO)

**ARRÊTÉ DU 13 MARS 2025
PORTANT APPROBATION DU PLAN INTEMPÉRIES DE LA ZONE OUEST (PIZO)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU la Décision du 4 janvier 2023 déterminant la liste des autoroutes, routes et portions de voies qui sont transférées ou mises à disposition en application des articles 38 et 40 de la loi no 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;

VU l'instruction technique zonale du 5 septembre 2019 relative à la gestion de crise routière de niveau zonal ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination zonale pour la gestion des situations de crise routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan intempéries de la zone Ouest (PIZO), annexé au présent arrêté, est approuvé. Il annule et remplace le plan dans sa version précédente datant de 2021 ; l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le PIZO est un plan de gestion de trafic routier (PGT), activé dès lors qu'un événement météorologique est susceptible de générer une situation de crise de niveau zonal, nécessitant la coordination de mesures d'information et de gestion de trafic.

ARTICLE 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État :

- les préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- le préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- le général, commandant la région de gendarmerie de Bretagne et de la zone Ouest ;
- le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, délégué ministériel de zone ;
- le directeur interdépartemental des routes de l'Ouest, DIR de zone ;
- le directeur inter-régional de Météo France ;
- les directeurs des sociétés concessionnaires d'autoroutes ALIS, APRR, ASF, COFIROUTE, ROTALIS, SANEF et SAPN ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Centre-Ouest, Ouest et Nord-Ouest ;
- les présidents de la CCI Seine Estuaire et de la Métropole Rouen Normandie.

À Rennes, le 13 mars 2025
le Préfet de zone,
Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;

- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.